



COMMENT PUBLICIS PROTÈGE L'INFORMATION

INFORMATIONS CONFIDENTIELLES

POURQUOI ?

Nous devons protéger les informations confidentielles de nos clients, de nos partenaires et du Groupe. Des directives strictes doivent être respectées.

POUR QUI ?

Tous les employés.

QUOI ?

Les dirigeants et les employés peuvent avoir accès à des informations confidentielles (c'est-à-dire des informations qui ne font pas partie du domaine public) concernant le Groupe, ses activités, ses clients, ses partenaires ou ses fournisseurs.

S'agissant des règles concernant les informations confidentielles relatives au Groupe : veuillez vous reporter à la section VI.5 sur les « Délics d'initié » et à la section VI.2 pour la « Communication financière et relations avec les investisseurs ».

Informations confidentielles concernant les clients, les fournisseurs et les partenaires commerciaux

Dans le cours normal des affaires, les clients, fournisseurs et autres partenaires peuvent mettre des informations confidentielles à la disposition des employés du Groupe. Les dirigeants et tous les employés du Groupe ne doivent en aucun cas utiliser ces informations confidentielles pour leur intérêt personnel ou les divulguer. Les informations confidentielles ne peuvent être utilisées qu'à des fins commerciales légitimes, conformément à nos obligations contractuelles envers nos clients, fournisseurs et partenaires.

Les informations confidentielles des clients, fournisseurs et partenaires ne doivent en aucun cas être divulguées à l'intérieur ou à l'extérieur du Groupe, sauf dans le cas où une autorisation écrite spécifique pour la divulgation a été donnée. La divulgation d'informations confidentielles d'un client, d'un fournisseur ou d'un partenaire ne peut être autorisée que si, avant la divulgation, le client, le fournisseur ou le partenaire a autorisé la divulgation de cette information par écrit et que cette divulgation n'entraîne pas la violation par le Groupe de ses obligations contractuelles.

Lorsque nous développons une campagne pour un client, nous avons accès à des informations confidentielles concernant le produit, sa marque, les dates de lancement, les objectifs commerciaux ou marketing, etc. Aucune personne appartenant à notre organisation n'est autorisée à divulguer ces informations sans l'autorisation écrite du client. Comme il est d'usage dans notre métier, les campagnes sont souvent soutenues par des campagnes de communication. Nous devons faire preuve de prudence et limiter nos commentaires à notre travail uniquement.

Dans les situations où la législation impose de divulguer des informations confidentielles, il est indispensable que le client, le fournisseur ou le partenaire commercial soit informé au préalable de cette obligation, selon les limites autorisées par loi, et que toutes les obligations contractuelles relatives à cette divulgation soient respectées.

Toute question ou préoccupation concernant la divulgation d'informations confidentielles doit être signalée au Directeur Juridique du Pays ou à la Directrice Juridique du Groupe.

QUI ?

Tous les employés. Les Chief Executive Officers des Business Units et des Pays sont garants du respect de cette politique.